Signé par Bertrand HUGAIN
Le 24 janv. 2026

Signed with Universign doc_o9ky tx_DWEry1Y4g9EB

ABC CARRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 625 000 euros
Siège social : 42 rue de la Vigne
53960 BONCHAMP LES LAVAL
892 225 525 RCS LAVAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 19 JANVIER 2026

Les soussignés :

Monsieur Bertrand HUGAIN,
titulaire de 1 093 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 267 à 1 359,
titulaire de 174 parts sociales en usufruit, numérotées de 93 à 179 et de 180 à 266,

Madame Christine HUGAIN,
titulaire de 174 parts sociales en usufruit, numérotées de 1 452 à 1 538 et de 1 539 à 1 625,

Madame Axelle HUGAIN,
titulaire de 92 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 46 et de 1 360 à 1 405,
titulaire de 174 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 93 à 179 et de 1 452 à 1 538,

Madame Clara HUGAIN,
titulaire de 92 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 47 à 92 et de 1 406 à 1 451,
titulaire de 174 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 180 à 266 et de 1 539 à 1 625,

Détenant ensemble 1 625 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée ABC CARRE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABC CARRE et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts,

[…]

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les Associés décident à l'unanimité :

1°/ d'accéder au souhait de Madame Axelle HUGAIN et Madame Clara HUGAIN de se retirer de la Société, et ainsi le rachat par la Société en vue de leur annulation des CINQ CENT TRENTE-DEUX (532) parts sociales dont elles disposent collectivement, et selon les modalités suivantes :

- à Madame Axelle HUGAIN : la pleine propriété de QUATRE-VINGT DOUZE (92) parts sociales numérotées de 1 à 46 et de 1 360 à 1 405 et la nue-propriété de CENT SOIXANTE QUATORZE (174) parts sociales numérotées de 93 à 179 et de 1 452 à 1 538 en nue-propriété ;

- à Madame Clara HUGAIN : la pleine propriété de QUATRE-VINGT DOUZE (92) parts sociales numérotées de 47 à 92 et de 1 406 à 1 451 et la nue-propriété de CENT SOIXANTE QUATORZE (174) parts sociales numérotées de 180 à 266 et de 1 539 à 1 625 ;

- à Monsieur Bertrand HUGAIN : l'usufruit de CENT SOIXANTE QUATORZE (174) parts sociales numérotées de 93 à 179 et de 180 à 266 ;

- à Madame Christine HUGAIN : l'usufruit de CENT SOIXANTE QUATORZE (174) parts sociales numérotées de 1 452 à 1 538 et de 1 539 à 1 625 ;

[…]

3°/ que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « Autres réserves » […] ; étant précisé que ce poste figure au dernier bilan approuvé de la Société pour un montant au moins égal à cette somme ;

4°/ que les parts ainsi rachetées seront immédiatement annulées.

DEUXIÈME DÉCISION

Corrélativement à la décision précédente, les Associés décident à l'unanimité :

1°/ de réduire le capital social d'une somme de CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE EUROS (532.000,00 €), pour le ramener d'UN MILLION SIX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (1.625.000,00 €) à un MILLION QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE EUROS (1.093.000,00 €) et ce, par rachat et annulation de CINQ CENT TRENTE-DEUX (532) parts sociales de MILLE EUROS (1.000,00 €) de valeur nominale chacune et dont les numéros ont été arrêtés aux termes de la décision précédente ;

2°/ assortissent cette décision de la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de LAVAL, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas la valeur nominale des parts à racheter et annuler.

TROISIÈME DÉCISION

Les Associés décident à l'unanimité, comme conséquence des décisions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée :

1°/ de procéder à la renumérotation des mille quatre-vingt-treize (1 093) parts sociales subsistantes, désormais numérotées de 1 à 1 093 ;

2°/ de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Le paragraphe suivant s'ajoute à la rédaction actuelle de l'article :

« Aux termes de décisions unanimes des Associés en date du 23 janvier 2026, le capital social a été réduit d'une somme de CINQ CENT TRENTE DEUX MILLE EUROS (532.000,00 €), pour être ramené d'UN MILLION SIX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (1.625.000,00 €) à un MILLION QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE EUROS (1.093.000,00 €) par rachat et annulation de CINQ CENT TRENTE DEUX (532) parts sociales. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article est réécrit comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION QUATRE-VINT TREIZE MILLE EUROS (1.093.000,00 €), divisé en MILLE QUATRE-VINGT-TREIZE (1 093) parts sociales de MILLE EUROS (1.000,00 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 093 et attribuées en totalité et en pleine propriété à Monsieur Bertrand HUGAIN, Associé Unique. »

QUATRIÈME DÉCISION

Les Associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, d'en payer le prix et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Extrait certifié conforme à l'original
Bertrand HUGAIN
Gérant